

INFORMATIONS DE L'ÉTAT SUR LE COVID 19 13 mai 2020

La tenue des marchés

L'article 1er du décret 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dispose que les mesures d'hygiène dites « mesures barrières » doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Ces prescriptions s'appliquent aux marchés alimentaires couverts ou non qui désormais peuvent se tenir sur le territoire de vos communes.

Par conséquent, il vous appartient de vous assurer que les organisateurs de ces marchés ont pris toutes les dispositions nécessaires pour respecter ces obligations et en assurer le contrôle. Les mesures prises doivent être également portées à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage sur les lieux du marché.

J'attire votre attention sur deux points en particulier :

- les marchés doivent faire l'objet d'une préparation en amont de leur ouverture. Vous trouverez ci-joint un document présentant les configurations pouvant être mises en place ;
- les pratiques de vente et de distribution des denrées, nécessitent que les commerçants organisent leurs étals pour éviter un maximum tout contact avec les produits et les clients, le client ne doit en aucun cas toucher les produits.

Si vous deviez constater que l'organisation des marchés qui se tiennent sur votre territoire n'était pas de nature à garantir le respect des mesures barrières, je vous invite à en informer mes services (pref-covid19@jura.gouv.fr) en vue d'une éventuelle fermeture qui relève de mes prérogatives.

Nouvelles modalités de navigation sur le site du Gouvernement dédié au déconfinement

Accès rapide

Entrez votre numéro de département ou choisissez le statut de votre département pour savoir comment adapter votre quotidien :

Pour la réglementation locale :

Pour les consignes générales :

Situation de votre département ✕

Votre département Côte-d'Or présente une forte circulation du virus, son statut est donc :

Consultez la réglementation générale qui s'applique dans votre département :

Plus d'information sur le site de votre préfecture : [Préfecture Côte-d'Or](#)
Luttons ensemble contre le Covid-19 : [Les gestes barrières](#)



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le site du Gouvernement a mis en place un nouveau dispositif d'information en ligne qui facilite la recherche d'informations sur les mesures de déconfinement par domaines de la vie quotidienne et selon la couleur du département (vert ou rouge).

Les mesures d'adaptation au quotidien sont ensuite classées par grandes rubriques :

- santé,
- transports,
- école,
- travail,
- commerces,
- vie sociale.

La pratique des activités physiques et sportives

La consultation du site du Gouvernement dédié au déconfinement indique les conditions de pratique des activités physiques et sportives suivantes pour les départements en rouge :

- je peux pratiquer un sport individuel en extérieur ;
- je peux pratiquer une activité sportive individuelle en groupe, à condition que :
 - elle rassemble 10 personnes maximum
 - elle soit exercée à l'extérieur
 - la distance entre deux personnes pratiquant cette activité soit largement supérieure à la distance de sécurité d'un mètre : elle est de 5 mètres pour une activité dont l'intensité est équivalente à une marche rapide, et de 10 mètres pour une activité à haute intensité.

Pour mémoire, les sports de salle, sports collectifs et sports de combat (cf. guide d'accompagnement de reprise des activités sportives, page 12) restent non autorisés mais peuvent donner lieu à des activités de type préparation physique généralisée et/ou de développement d'habiletés motrices individuelles.

Pour davantage de précisions et informations utiles sur la pratique sportive et les équipements sportifs terrestres, sports d'eau, piscines, centres aquatiques et espaces de baignade naturels, je vous indique que des guides pratiques post-confinement liés à la reprise des activités physiques et sportives sont en ligne sur le site du ministère des Sports :

<http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualités/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[La sortie du confinement dans la fonction publique](#)

La sortie progressive du confinement soulève beaucoup d'interrogations chez les employeurs publics comme privés, et constitue un enjeu majeur pour la résilience de tous les aspects de la vie de la Nation.

S'agissant du retour progressif aux conditions normales de l'activité professionnelle dans la fonction publique, je vous invite à prendre connaissance de la FAQ dédiée qui apporte des réponses sur des sujets

variés : le dispositif des autorisations spéciales d'absence (ASA), la conduite à tenir en cas d'agents malades

du covid-19, l'information du CHSCT, la situation de l'agent à la santé fragile souhaitant travailler etc...

Je vous invite à vous reporter régulièrement au site du Ministère de la cohésion des territoires et des

relations avec les collectivités territoriales pour bénéficier des mises à jour du document :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/covid19>

[Dossier de presse déconfinement et infographie](#)

Vous trouverez ci-joint le dossier de presse relatif au déconfinement ainsi que l'infographie du calendrier de déconfinement.

L'ensemble des visuels liés au déconfinement, dont l'utilisation est libre, sont téléchargeable sur le lien

suivant :

<https://outil-projets.wimi.pro/shared/#/folder/d4bf560fdd00271f420d6045b1dfb891>